



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones de redynamisation urbaine

Question écrite n° 60258

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur les zones de redynamisation urbaine (ZRU) dont la délimitation donne lieu dans de nombreux cas à des situations arbitraires et contraires à l'équité. Ainsi, des entreprises et des commerces exclus de quelques mètres du périmètre de la ZRU sont confrontés aux mêmes difficultés que leurs voisins situés dans le zonage retenu et déplorent de ne pouvoir bénéficier du système d'exonération accordé à ces derniers. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'étendre ou de modifier les périmètres des ZRU afin de prendre en compte les situations locales les plus inéquitables et de mettre un terme aux cas flagrants de distorsion de traitement.

Texte de la réponse

La liste des 396 zones de redynamisation urbaine (ZRU) de France métropolitaine est fixée par le décret n° 96-1157 du 26 décembre 1996, auquel sont annexés des plans de délimitation de ces 396 quartiers. A chaque plan correspond une annexe de délimitation rue par rue du quartier classé en ZRU. Afin de remédier aux omissions, erreurs ou imprécisions que comportaient parfois ces descriptifs, une circulaire interministérielle en date du 25 août 1998 a défini les modalités de clarification de ces périmètres. La délégation interministérielle à la ville (DIV) a rassemblé l'ensemble des propositions des préfets et procédé, en liaison avec ceux-ci, à d'ultimes vérifications. La DIV a ensuite communiqué son avis aux préfets concernés, clôturant ainsi cet exercice de clarification des périmètres des ZRU. En ce qui concerne les zones de redynamisation urbaine du Pas-de-Calais, la DIV a transmis le 17 mai 1999 sa réponse au préfet du département du Pas-de-Calais. Par ailleurs, les nouveaux outils mis en place par le ministère de la ville comme le Fonds de revitalisation économique sont basés sur des territoires prioritaires des contrats de ville, et non pas seulement les ZRU, afin de donner aux acteurs locaux une marge d'appréciation qui manque nécessairement dans les dispositifs zonés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60258

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2361

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5366